

**Arrêté préfectoral portant abrogation de la mise en demeure du 28 mars 2024
Société MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT
Commune de CUVILLY**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-20 et L. 514-5 ;

Vu le Code de la santé publique - article L.1311-1 et articles R.1335-1 et suivants - relatifs aux déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 et R. 511-10 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 autorisant la société MEDICAL RECYCLING à exploiter des installations de stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), 3 rue des vignettes sur la commune de Cuvilly (60490) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 mettant en demeure la société MEDICAL RECYCLING de respecter les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour son site implanté 3 rue des vignettes 60490 CUVILLY ;

Vu le récépissé du 9 octobre 2024 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la société MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 octobre 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

Lors de la visite du 23 août 2024, l'inspectrice des installations classées a constaté les faits suivants :

- L'exploitant a mis en place une signalétique indiquant la protection du local, conformément à la réglementation incendie ;
- L'exploitant a mis en place une procédure de non-prise en charge des déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) conditionnés, si les limites de remplissage des conditionnements ne sont pas respectées, si les étiquetages ne sont pas conformes ou si une fermeture efficace, définitive et complète des conditionnements (GRV (grands récipients pour vrac), cartons, fûts...) n'est pas assurée avant leur enlèvement ;
- Tous les DASRI présents dans le hangar sont stockés dans des conteneurs comportant une marque ou une étiquette visible et facilement lisible, comportant les informations demandées ;
- L'exploitant a mis en place une fiche de traçabilité validant le nettoyage du local et des procédures de nettoyage et de désinfection des GRV, transmises à l'inspection des installations classées ;
- L'exploitant a mis en place un registre traçant les données de surveillance régulière des paramètres de désinfection et de fonctionnement des appareils de pré-traitement, transmises à l'inspection des installations classées ;
- L'exploitant a justifié du caractère pertinent et pérenne des mesures prises ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 mettant en demeure la société MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT, exploitant une installation de stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux sise au 3 rue des vignettes sur la commune de CUVILLY (60490), de respecter les dispositions des articles 2.1.2, 3.1.1, 3.3.1, 5.1.4, 5.1.6, 8.2.3.1, 8.2.6 et 8.2.12 de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter du 1^{er} mars 2023, est abrogé.

Article 2:

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Cuvilly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Cuvilly fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Cuvilly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **14 OCT. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Cuvilly

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise

